

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

002/11/03/2024

EXERCICE 2024

Convention « Mise à disposition
d'un Assistant de Prévention » avec
la Ville de St Florent/Cher

Membres en exercice :	13
Présents :	09
Suf. Exprimés :	10
Votes pour :	10
Votes contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Mme LOZACH-SIRET

Secrétaire de séance : Mme TRAMUNT

Date de convocation : 1^{er} Mars 2024

Etaient présent(s) :

Mme BERTON (Titulaire) de Charost – M. GONTHIER (Titulaire) de Civray – Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan – Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou – Mme THURNEYSSSEN (Suppléante) de Primelles – M. DELILLE (Suppléant) de St Caprais – Mme BRUNAUD (Suppléante) de St Florent/Cher – M. PHILIPPEAU (Titulaire) de Saugy – Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusé(s) :

Mme PAVIOT (Titulaire) de Lunery – M. BONNET (Titulaire) de Primelles – Mme ROBERT (Titulaire) de St Florent/Cher.

Etaient absent(s) :

Mme CAULIER (Titulaire) de Corquoy – Mme AOUDAR (Titulaire) de Poisieux – M. ALIAGAS (Titulaire) de St Ambroix.

Ont donné « pouvoir » :

Mme PAVIOT à Mme LOZACH-SIRET

Le législateur a instauré l'obligation de désigner un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité sous la responsabilité de chaque collectivité territoriale. Toute collectivité doit donc nommer un ou plusieurs agents de prévention, quels que soient leur activité et leur effectif.

L'assistant de prévention conseille et assiste l'autorité territoriale, sous la responsabilité auprès de laquelle il est placé, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.

Le SITS, ne pouvant se conformer à cette obligation légale en nommant un assistant de prévention parmi ses effectifs, s'est tourné vers la Ville de St Florent/Cher pour demander la mise à disposition d'un assistant de prévention.

La Ville de St Florent propose, au travers d'une convention, la mise à disposition d'un assistant de prévention selon les conditions suivantes :

- Jour de mise à disposition : Mercredi
- Temps de mise à disposition : 4 heures maximum par mois
- Taux horaire : 25 €, facturation selon le nombre d'heures réellement effectuées
- Date d'effet de la convention et durée de la convention : 1^{er} avril 2024 pour une durée de 3 ans

Sur proposition de sa Présidente et après en avoir délibéré,

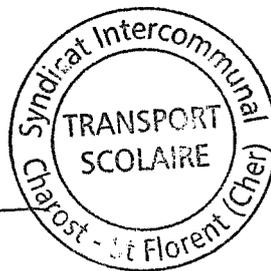
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide de conventionner avec la Ville de St Florent/Cher aux conditions ci-dessus et autorise Mme la Présidente à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Saint Florent/Cher, le 12 Mars 2024

Au registre sont les signatures

J. TRAMUNT
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS



Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,

Transport Scolaire – Hôtel de Ville de St Florent/Cher – Place de la République

Permanence : Mercredi de 9h à 12h

Tel : 02.48.02.53.06 – E-mail : sirs19.cher@wanadoo.fr